

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 septembre 2017
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité
Soixante douzième année**

**Lettres identiques datées du 26 septembre 2017,
adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée
générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je vous écris de nouveau à propos des déclarations provocatrices incessantes d'Israël concernant des projets de construction d'implantations israéliennes et leur expansion dans tout le territoire de l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, en violation directe et grave du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution [2334 \(2016\)](#), et au flagrant mépris de la communauté internationale.

Le 25 septembre 2017, divers médias israéliens ont indiqué que la prétendue Administration civile israélienne s'apprêtait à mettre en œuvre dans les semaines à venir des projets de construction de 2 000 nouveaux logements illégaux dans tout le territoire palestinien occupé, consolidant son régime colonial illégal et réduisant encore la viabilité de la solution des deux États sur la base des frontières de 1967.

Le même jour, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Nicolay Mladenov, a présenté le troisième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, dans lequel il a réaffirmé « qu'Israël n'a pas cessé toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ni pleinement respecté toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard, comme le lui demandait le Conseil dans la résolution susmentionnée ». Il a ajouté que, « depuis le 20 juin, Israël a poursuivi très activement ses activités de peuplement illégales, comme cela a été systématiquement le cas tout au long de l'année » et que, « pendant la période considérée, ces activités ont été concentrées principalement dans Jérusalem-Est occupée, où la construction de plus de 2 300 logements a été annoncée pour juillet, soit 30 % de plus que pour toute l'année 2016 ».



Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a clairement réaffirmé que « la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable ». Malgré cela, et en dépit du fait que dans la résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil a également exigé de nouveau d'Israël « qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard », Israël a continué d'afficher délibérément, en paroles et en actes, son mépris du Conseil, rejetant ouvertement les appels à cesser ses actes illégaux et à prendre des mesures pour inverser les tendances négatives sur le terrain qui mettent en péril la solution des deux États.

Dans le cadre de cette campagne illégale de colonisation, Israël continue d'imposer des châtiments collectifs à l'ensemble de la population palestinienne vivant sous son occupation militaire depuis un demi-siècle. En Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, les démolitions d'habitations et les expulsions se poursuivent, entraînant le déplacement forcé de centaines de civils, dont des enfants, et ont de graves conséquences humanitaires. Dans notre lettre du 11 août 2017 ([A/ES-10/760-S/2017/704](#)), nous avons appelé la communauté internationale à se mobiliser pour mettre un terme à l'expulsion de la famille Shamasna, qui vivait depuis 1964 dans le quartier de Cheik Jarrah à Jérusalem-Est occupée. Malheureusement, ces appels n'ont pas été entendus et, le 5 septembre 2017, cette famille de huit personnes, dont un grand-père de 84 ans en fauteuil roulant, Ayyoub, et une grand-mère de 75 ans, Fahamiya, a été expulsée par les forces d'occupation israéliennes. Comme l'a indiqué M. Mladenov, la maison de la famille Shamasna est située dans une zone du quartier désignée pour l'exécution de plusieurs projets d'implantation en juillet, révélant une fois de plus les machinations cyniques à l'origine de ces mesures illégales et inhumaines.

Le sort de la famille Shamasna témoigne de la tragédie vécue par des milliers de familles palestiniennes durant des décennies de spoliation et de déplacements systématiques de la population civile palestinienne par Israël. L'un des membres de la famille, un garçon de 15 ans, Nizar, devait reprendre l'école le jour où sa famille a été expulsée. Vers 5 h 30 du matin, un grand nombre de soldats israéliens ont envahi le quartier de Cheik Jarrah. Traumatisé, Nizar a déclaré aux journalistes et militants de la société civile témoins de cette tragédie : « Ils ont tout pris, mon cartable, nos vêtements, la carte d'identité de mon grand-père », et « cela nous a brisé le cœur d'être jetés à la rue sans pouvoir nous défendre ». En outre, comme l'a indiqué le porte-parole de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), M. Christopher Gunness, « les membres de la famille Shamasna sont des réfugiés palestiniens qui résidaient depuis longtemps à Jérusalem-Est, territoire occupé et touché par l'expansion constante des colonies, au mépris du droit international. Il est profondément préoccupant que des réfugiés de Palestine qui ont déjà vécu de multiples déplacements aient à subir des humiliations comme celles infligées par les expulsions ».

Outre l'expulsion de la famille Shamasna, M Mladenov a signalé, dans le rapport au Conseil de sécurité, que des procédures d'expulsion sont en cours contre 180 familles palestiniennes à Jérusalem-Est, dont plus d'une soixantaine vivent à Cheik Jarrah. Tout en appelant à une justice immédiate pour les membres de la famille Shamasna afin qu'ils soient autorisés à retourner dans leur foyer, et qu'ils soient indemnisés pour les traumatismes physiques, psychologiques et émotionnels causés par le fait qu'ils ont été illégalement et violemment spoliés de leurs biens,

contraints de quitter leur foyer et à nouveau déplacés par cette occupation militaire cruelle, nous lançons également un appel à la communauté internationale, et lui demandons d'agir collectivement pour contraindre Israël à mettre fin à ces actes illégaux et empêcher les 180 autres familles menacées d'expulsion de connaître le même sort que la famille Shamasna.

Le peuple palestinien voit dans la poursuite de ces expulsions et démolitions d'habitations et propriétés palestiniennes une nouvelle preuve des noirs desseins de cette occupation coloniale étrangère et du rejet total par le Gouvernement israélien de la solution des deux États et du principe de l'échange de territoires contre la paix, au mépris de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du consensus international sur cette question. Comme indiqué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, rien que depuis le début de 2017, les forces d'occupation israéliennes ont démoli 344 habitations et propriétés palestiniennes, dont un tiers à Jérusalem-Est occupée, entraînant le déplacement de quelque 500 Palestiniens. Dans le même temps, la Puissance occupante a récemment continué de bafouer le droit du peuple palestinien à l'éducation en démolissant ou confisquant trois établissements scolaires qui accueillait 175 enfants, sous le prétexte spécieux d'« absence de permis de construire », alors qu'elle sait fort bien qu'il est pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir des permis d'Israël.

En outre, les colons israéliens, prenant exemple sur les forces d'occupation israéliennes, continuent également de harceler et de déposséder des familles palestiniennes. À cet égard, il convient de rappeler les graves incidents qui ont eu lieu le 25 juillet 2017 dans la ville d'Al-Khalil (Hébron), où 15 familles de colons israéliens ont illégalement occupé la maison familiale d'Abou Rajab malgré la procédure judiciaire en cours pour déterminer qui en était le propriétaire. Le 27 août 2017, le Gouvernement israélien a notifié sa prétendue Haute Cour de justice qu'il allait chasser les colons dans un délai d'une semaine, mais le Coordonnateur spécial, M. Mladenov, a indiqué que « ce processus a été suspendu par une injonction temporaire délivrée par la Cour ». On trouvera dans la présente lettre, des précisions sur plusieurs des violations susmentionnées et nombre d'autres crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza assiégée, où notre peuple continue de souffrir énormément en raison du blocus imposé par Israël depuis 10 ans.

La poursuite par Israël de telles violations et crimes en toute impunité appelle une action collective et responsable. Sinon, le silence sera exploité par la Puissance occupante pour poursuivre ses plans de colonisation expansionnistes. Il faut condamner fermement tous les actes de provocation et d'incitation d'Israël et exiger clairement de nouveau la cessation complète des activités de peuplement et de toutes les autres violations. La communauté internationale doit d'urgence demander à Israël de se conformer au droit international, notamment au droit humanitaire et au droit des droits de l'homme, et à toutes les résolutions pertinentes, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#), et être prête à agir pour lui demander des comptes s'il refuse obstinément d'obtempérer. Conformément à la Charte des Nations Unies, les décisions du Conseil doivent être respectées et non pas rester lettre morte. C'est là une obligation qui incombe à tous les États, sans exception. Le mépris manifesté à l'égard du Conseil ne saurait être traité à la légère ou ignoré, sous peine de compromettre les chances de paix et le système juridique international.

À cet égard, comme l'a souligné le Président Mahmoud Abbas avant le débat général de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-douzième session, la solution des deux États est en danger et nous ne pouvons pas rester les bras croisés tandis qu'Israël la détruit, prolongeant ce conflit et faisant obstacle à un règlement pacifique. Comme l'a déclaré le Président, « nous ne pouvons pas, en tant

que Palestiniens, rester sans rien faire face à cette menace contre notre existence nationale, politique et sociale sur notre terre, qui met en danger la paix et la sécurité régionales et internationales. Il nous faut prendre des mesures ou trouver des solutions pour préserver notre existence nationale et maintenir ouverts les horizons dans la recherche de la paix et de la sécurité ». Le Président Abbas a poursuivi en affirmant que :

Notre choix est la solution des deux États sur la base des frontières de 1967 [...] mais si la solution des deux États devait être détruite, en raison de la création d'un seul État doté de deux systèmes – un système d'apartheid –, par l'imposition incontrôlée de cette occupation, qui est rejetée par notre peuple et par le monde entier, ce serait un échec, et ni vous ni nous n'aurons d'autre choix que de poursuivre le combat et d'exiger l'égalité complète des droits pour tous les habitants de la Palestine historique. Ce n'est pas une menace, mais un avertissement quant à la réalité à laquelle nous faisons face du fait de la poursuite des politiques israéliennes qui portent gravement atteinte à la solution des deux États.

Le choix que nous devons faire est clair. La communauté internationale doit choisir entre la recherche de la paix et de la justice, ou la persistance de l'impunité permettant à Israël de prendre de nouvelles initiatives illégales et unilatérales qui ne feront que déstabiliser encore plus la région et prolonger le conflit. Il est grand temps que le monde s'oppose à la Puissance occupante et exige qu'il soit mis fin à ce demi-siècle d'occupation et à ce mépris flagrant du droit international.

Le peuple palestinien doit enfin pouvoir vivre en tant que peuple libre, à l'abri de l'occupation, dans son État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale. À cet égard, nous voudrions rappeler ce qu'a dit le Secrétaire général lors de sa récente visite dans le Territoire palestinien occupé, « la communauté internationale ne peut tout simplement pas fermer les yeux et laisser la situation se détériorer. Le Coordonnateur spécial a déclaré que nous avons un rôle à jouer et une responsabilité à assumer pour aider les parties à régler ce conflit. Cette responsabilité s'accompagne d'une obligation : nous devons faire ce qui est nécessaire pour créer un avenir pacifique, prospère et sûr pour les Palestiniens, les Israéliens et l'ensemble de la région ». Nous demandons instamment que des mesures concertées soient immédiatement prises à cette fin.

La présente lettre fait suite aux 618 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 11 août 2017 (A/ES-10/760-S/2017/704), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**